Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00387 **Publié le 28 octobre 2026**

Arrêté n° 5026-2026/ARR/DAJI du 26 octobre 2026

Modifiant l'arrêté n° 3302-2026/ARR/DAJI du 12 août 2026 portant désignation des représentants de la présidente de l'assemblée de la province Sud et de représentants de la province Sud au sein des organismes extérieurs

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 68-2026/APS du 3 juillet 2026 portant élection de la présidente et de ses membres du Bureau de l'assemblée de la province Sud ;

Vu la délibération n° 105-2026/BAPS du 17 février 2026 fixant la composition et le fonctionnement du comité technique du Parc Provincial de la Rivière Bleue ;

Vu la délibération n° 106-2026/BAPS du 17 février 2026 fixant la composition et le fonctionnement du comité technique du Parc Provincial des Grandes Fougères :

Vu la délibération n° 107-2026/BAPS du 17 février 2026 fixant la composition et le fonctionnement du comité technique du Parc Provincial Zoologique et Forestier Michel Corbasson ;

Vu l'arrêté n° 3302-2026/ARR/DAJI du 12 août 2026 portant désignation des représentants de la présidente de l'assemblée de la province Sud et de représentants de la province Sud au sein des organismes extérieurs ;

Vu l'arrêté AG-2026-DCCFC-0194 du 4 mars 2026 portant création du comité de pilotage des grandes manifestations culturelles de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 748 bis du 26 août 2003 portant réglementation des établissements de jeux de hasard ;

Vu l'accord de partenariat du 1er avril 2026 relatif au Carrefour pour la Réussite de l'Orientation du Secondaire vers le Supérieur (CROSS) ;

Vu le rapport n° 202386-2026/1-ACTS/DAJI du 8 septembre 2026,

ARRÊTE

Article 1 : A l'article 9 de l'arrêté du 12 août 2026 susvisé, relatif au **Comité consultatif d'action économique (CCAE) - partie économie générale**, le mot : « *désignée* » est remplacé par le mot : « *désigné* » et les mots : « *Mme Amandine BUI-DUYET* » sont remplacés par les mots : « *M. Florent PERRIN* ».

Article 2 : A l'article 24 de l'arrêté du 12 août 2026 susvisé, relatif à **Initiative Nouvelle-Calédonie**, les mots : « *et au conseil d'administration* » sont supprimés.

Article 3 : Après l'article 81 de l'arrêté du 12 août 2026 susvisé, relatif au **Comité calédonien du changement climatique (CCC)**, il est inséré trois articles 81-1, 81-2 et 81-3 rédigés comme suit :

« ***ARTICLE 81-1*** : *Au* ***Comité technique du Parc provincial des Grandes Fougères****, est désignée* :

- *Mme Luté BARBOU.*

ARTICLE 81-2 : *Au* ***Comité technique du Parc provincial zoologique et forestier****, est désigné* :

- *M. Cael NORMANDON.*

ARTICLE 81-3 : *Au* ***Comité technique du Parc provincial de la Rivière Bleue****, est désigné :*

- M. Florent PERRIN. ».

Article 4 : Après l'article 85 de l'arrêté du 12 août 2026 susvisé, relatif au conseil partenarial de la Médiathèque pédagogique des enseignants de l'**Institut de formation des maîtres de Nouvelle-Calédonie (IFM)**, il est inséré un article 85-1 rédigé comme suit :

*« **ARTICLE 85-1** : A l'assemblée générale de la **Mission d'insertion des jeunes (MIJ)**, est désignée :*

- Mme Marie-Laure UKEIWE. ».

Article 5 : Après l'article 89 de l'arrêté du 12 août 2026 susvisé, relatif à la **Commission relative aux aides à la mobilité universitaire en Australie pour les étudiants de la province Sud**, il est inséré un article 89-1 rédigé comme suit :

*« **ARTICLE 89-1** : Au **Comité de pilotage du projet Carrefour pour la Réussite de l'Orientation du Secondaire vers le Supérieur (CROSS)**, est désignée :*

- Mme Marie-Laure UKEIWE. ».

Article 6 : Après l'article 106 de l'arrêté du 12 août 2026 susvisé, relatif au **Groupe inter-institutionnel « culture »**, il est inséré un article 106-1 rédigé comme suit :

*« **ARTICLE 106-1** : Au **Comité de pilotage des grandes manifestations culturelles de Nouvelle-Calédonie**, est désigné :*

- M. Loïc BASSET-CREUGNET. ».

Article 7 : L'article 134 de l'arrêté du 12 août 2026 susvisé, relatif à la **Commission territoriale des jeux** , est abrogé.

Article 8 : Le présent arrêté sera transmis à Mme la commissaire déléguée de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.

La Présidente

SONIA BACKES